

27 mars 2017, bulletin périodique à périodicité incertaine

## TOUT VA MIEUX EN AUVERGNE RHONE ALPES (et partout)

### Ca plonge...

Après avoir gratté jusqu'à la moelle les services emploi, désormais, en Rhône Alpes comme partout ailleurs, c'est au « travail » de passer à la casserole. Et foin de la promesse du directeur régional de « sanctuariser l'inspection du travail » et, plus haut dans la hiérarchie (pardon : *dans la ligne managériale*) de faire un « *ministère fort* ». Les chiffres viennent de tomber pour le CTSD du 8 mars. Sur une baisse de **28 agents en 2016, le secteur travail en aura fourni 25,8**. Des départements ont été plus sacrifiés que d'autres. L'Isère, qui bat les records de générosité, aura perdu 9,9 agents dont... 9,8 côté travail.



La Drôme fait presque figure de favori avec la perte d'un agent seulement... Derrière, bien sûr, la direction régionale qui en gagne 13,4 : fait bon être près du Bon Dieu... Et l'armée mexicaine est plus que jamais à l'ordre du jour : toujours plus de directeurs (ça on n'a pas les chiffres, mais on le sait et on le voit), toujours moins d'agents au service du public... Quant aux fusions de régions, qui n'avaient d'autre but que de réduire le nombre des effectifs des administrations régionales, on voit ce qu'il en est de leurs effets

Quant à la suite des événements, c'est pas compliqué, il suffit de prendre la seconde partie du point relatif au schéma d'emploi du BOP 155 : tout ce qui compte, c'est l'analyse des départs en retraite prévus et même espérés (par l'administration). 49 certains, 12 probable. A quoi est rajouté (on ne sait trop pourquoi : mutations obtenues ?) 5,5 départs. Au total, **une hémorragie de 67,5 agents**.

Et, si on affine au niveau des départements, on voit que la Drôme, épargnée l'année dernière, sera à l'amende en **2017** : moins 4,5 pour un effectif de 21,4 : **20% de baisse**. Qui dit mieux ?

**Oui**, mais dira-t-on, il y a aura bien des arrivées ?

**Côté B** (27,4 départs), on sait ce qu'il est en : pour l'essentiel, il s'agit de contrôleurs du travail, qui sont irremplaçables et seront donc non remplacés.

**Et côté C ?** Ben...18,1 départs sont prévus et on apprend, dans les commentaires que notre directeur bien aimé, a demandé 3 recrutements comme il en a demandé 3 pour des postes de SA... ce qui n'est pas gagné.

**Côté A**, 22 départs sont prévus : on verra si les recrutements suffiront à les combler... mais ce ne sera pas avec les recrutements externes. L'arrêté paru dimanche 5 mars ne prévoit que... 19 postes au concours d'IT. Pour la France. Pour ARA, donc, on peut espérer l'arrivée de 5 IET. Pour le solde - 17 - pour partie ils seront remplacés par des contrôleurs promus (ce qui accentuera d'autant la baisse côté B) pour partie ne seront pas remplacés du tout.

Gageons que les postes de DA (surtout ceux de DUC) et de directeurs du travail seront tous remplacés. Ou presque. Et que donc ce qui va passer à la trappe, ce seront les postes d'inspection, sur le terrain...

Mais soyons sans souci : notre brave Philippe Nicolas, directeur régional des Entreprises, qui part à la retraite, lui, sera remplacé. N'est-ce pas là l'essentiel ?

## Informatique tic-toc décroche

### Ou : les applis plongent

Oyez, braves gens : le Sinistère fort se fera grâce à l'**INFORMATIQUE** (ou ne se fera pas). Wiki't nous permettra - Oh, merveille ! - de contrôler avec *efficacité* et *efficience*. Hors wiki't point de salut, et haro sur les rétrogrades qui se refuseront à l'utiliser.

Bémols...nous avons une jolie base de données qui nous permettait une première approche du recours au travail temporaire, boîte par boîte...ça s'appelle Visu ETT. Une des seules bases utiles que l'on ait. Manque de chance : elle n'est plus mise à jour depuis...février 2016. Mais promis juré craché si je mens c'est l'enfer, en 2018 tout sera rétabli !

Il y avait naguère aussi quelque chose de très pratique. Oh, c'était du papier. Du papier qui arrivait tous les mois : les déclarations de mouvements de main d'œuvre. Ça, ça permettait de faire un (pré)repérage des abus de recours aux CDD. Trop facile ! Et le ministère profita de la dématérialisation des déclarations pour privatiser le traitement des DMMO et nous interdire tout accès aux données fines. Avec l'argument suivant : « *c'est fait pour du traitement statistique, pas pour les contrôles !* » Argument mensonger s'il en est puisque les DMMO sont (ou étaient) les derniers restes du contrôle de l'emploi mis en place en 1945... Mais au moins les données numériques alimentaient notre cher CAP SITERE. C'était encore trop : le robinet a été coupé fin 2015.

Il y aurait bien encore une base utile : celle de la déclaration d'emploi de travailleurs handicapé. Avantage immense : c'est la seule à donner les effectifs en équivalent temps plein : utile ça, pour les seuils d'effectifs. Par exemple pour le déclenchement des élections. Oui, justement, trop utile : il est donc exclu que l'on y ait accès...

Et on ne parlera pas ici du plein accès à *societe.com*, qui nous permettrait d'avoir une vision pleine des groupes – utiles, en cas de licenciement économique, par exemple : ça, on peut toujours rêver.

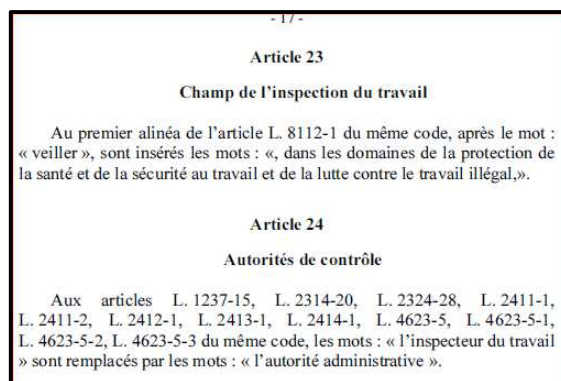
**Mais on a tous compris depuis longtemps : l'informatique ne doit servir qu'à surveiller les agents. Et surtout pas les boîtes.** Ni à nous aider à bosser.

### Ce que Fillon nous prépare...

Le moins que l'on puisse dire, c'est que ça va mal...c'est la mise à mort lente de l'inspection du travail et qui avance perversément masquée.

Mais il vaut la peine de lire la proposition de loi « relative aux entreprises » déposée par une centaine de sénateurs le 30 mars 2016 pour voir à quel point certains sont prêts à accélérer notre agonie. Et celle du droit du travail. Côté droit du travail, le doublement des seuils d'effectifs en matière de représentation du personnel, par exemple, retour à 39 heures (et plus si affinité)...

Côté inspection de travail, ben voilà :



En clair donc : *exit* donc toute notre compétence à intervenir sur les discriminations, la durée du travail, les salaires, les relations collectives.

Quant aux licenciements des salariés protégés, ils seraient – rêve de notre hiérarchie – enfin transférés aux directeurs des Entreprises...

Personne ne sera surpris de voir dans la liste des signataires les plus proches soutiens de notre François Fillon. Que l'on ne saurait accuser, pas plus que sa femme, de « *travail illégal* »... juste de « *non-travail illégal* » !

### 54% des agents satisfaits !

Qu'on se le dise 54% des agents des ministères dit « sociaux » (car il en est des asociaux) sont satisfaits et c'est une enquête officielle qui le dit...Satisfaits de quoi, de qui, comment ? Satisfait de la *Lettre du DRH*. Enfin non...Pas de la *Lettre* : des *couleurs* qu'elle utilise. Pas mal quand même ! Et la question valait la peine d'être posée. Et qui plus est 72% trouvent très utile ou utile *La Lettre du DRH*. Gloire à lui donc. Mais bon, il faut nuancer un peu : ce n'est pas vraiment ce que pensent les agents de ce canard patronal. Juste ce que disent ceux qui ont répondu. Soit comme se flatte le ministère « *plus de 11,6% des agents ont répondu !* » - très exactement, non pas 11,699% mais 11,619% - Ce qui aurait pu être dit, certes plus piteusement, ainsi : « *88,4% n'ont pas répondu* »...Soit sans doute autant qui ne le lisent pas. Préférant les informations syndicales



## Actualités en droit du travail

### I - ça fusionne...

Pour ceux à qui cela aurait échappé, un premier effort louable de fusion de branches professionnelles vient d'être accompli par notre Sinistre du travail bien aimée : la *convention collective des tisseurs à domicile rubanier de la région de Saint Etienne* a été déclarée morte par arrêté du 5 janvier ! Voilà qui va simplifier la vie de nos collègues de la Loire. Et alourdir d'autant la charge de travail déjà écrasante du DGT Yves Struillou, « chargé de l'exécution du présent arrêté ».

P.S. : selon nos dernières informations, une manifestation massive des tisseurs à domicile rubanier se préparerait pour défendre leur convention collective indignement euthanasiée. Les CRS astiqueraient même déjà avec amour leurs matraques, flash-ball, lance-roquettes...

### II – remettre les inspecteurs du travail au travail...

Cela a peut-être échappé à nombre d'entre nous, deux décrets ont été publiés le même jour – le 22 octobre – pour « simplifier la vie des entreprises » comme on dit désormais. Désormais « *le nom et l'adresse du médecin chargé de la surveillance du local dédié à l'allaitement* » (article R.4152-23 du code du travail) n'aura plus à être communiqué à l'inspecteur du travail, mais seulement tenu à sa disposition. On voit là quel fabuleux allègement pour les patrons cela va entraîner. Et quelle diminution de nos tas de courriers il va en résulter : et d'ailleurs Yves Struillou avoue dans son Instruction DGT n°2016/04 (tient au 13 décembre, il n'en avait pondu que quatre ?) que tel est le but : « *ces modifications sont motivées par le nouveau contexte dans lequel les agents de contrôle de l'inspection du travail doivent exercer leurs missions en privilégiant les contrôles sur place...* »

Camarades agents de contrôle (bande de fainéants), vous savez désormais ce qui vous reste à faire. Non plus donc attendre passivement dans nos bureaux qu'arrive la dite missive nous informant du nom du médecin chargé de la surveillance de la chambre d'allaitement de la SSII X\*\*\*, mais prendre son bâton de pèlerin pour frapper à sa porte pour réclamer ce beau papier. Puis rentrer au bureau pour remplir WIKI'T. Jusqu'à la gueule...

### Regrets éternels

Drame terrible et crise de nerf à la DGT, le nombre de contrôles a chuté dramatiquement. Et sans doute nos directeurs se sont-ils fait tirer l'oreille... Dans notre belle région, la baisse est de 45% entre 2012 et 2016. **Entre temps, est passée la réforme du Ministère Fort de Monsieur SAPIN. Chacun s'en doute ou le sait : il n'est pas question pour autant de la remettre en cause. Mais bien au contraire de l'approfondir, de réfléchir à la gouvernance et surtout de manier le fouet.**

Mais mollement, la direction régionale de s'interroger sur les causes de cette baisse : « WIKI'T restitue-t-il l'activité réelle de l'unité de contrôle ? », belle question à 6 sous en effet. Ou encore : « des situations particulières pèsent-elles sur la capacité

des agents de contrôle à être présents sur les lieux de travail », en d'autres termes n'aurions-nous pas dans nos murs, en nombre, en croissance exponentielle, des malades, des névrosés, des alcooliques...pour une raison mystérieuse ?

Mais SUD Travail est en mesure d'avancer une autre explication : étant entendu que nos DUC (pardon, nos RUC) sont des inspecteurs du travail promus pour l'occasion, sauf exception, cette baisse ne s'expliquerait-elle pas par le fait que, s'agissant tous d'agents d'exception, ils réalisaient auparavant 45% des interventions ? Hypothèse à creuser...

### Quand les pointures se mettent aux pointages et aux pointeuses

On se demandait bien à quoi pouvait servir une hiérarchie pléthorique dans les DD. En ISERE, on a un début de réponse : ça sert à pondre des notes inutiles. Explications.

Après avoir bien désorganisé les services, et notamment imaginé des cascades de suppléances, d'intérim décisionnels et autres intérim plus classiques – ayant eux-mêmes contribué à rendre fous les agents et donc à augmenter le nombre d'arrêts de travail –, nos « têtes pensantes » du 4<sup>ème</sup> étage de l'ISERE ont trouvé un nouveau dada pour « emmerder » le monde – bah oui, il n'y a pas d'autre mot, de l'avis général des agents et après sondage express. Il s'agit, pour chaque absence, longue, pas longue, très courte, pas très courte, de penser à donner le nom d'un intérimaire, et puis aussi le lieu de la mission... et puis aussi le motif de la mission.



Résultat : un agent qui veut partir avec cinq minutes d'avance sur les heures obligatoires se verrait refuser son absence ; d'autres, en absence syndicale, se voient retoquer leur absence ; *idem* pour les formations des secrétaires « assistantes de contrôle », pourtant obligatoires afin d'obtenir la carotte du passage en groupe I, etcetera.

Autre exemple, toujours en ISERE : notre Directrice nous a pondu une bonne vieille charte informatique. Le seul avantage de cette charte, c'est qu'il semble, aux dernières nouvelles, que la Directrice sollicite un peu moins ses subordonnés durant le WE par l'envoi de mails intempestifs dont la réponse est demandée pour hier.

Mais les points négatifs sont nombreux : dès qu'on écrit « dans le poste », il ne faut surtout pas oublier les courbettes et autres révérences pour pouvoir exprimer un point de vue professionnel forcément favorable à ce que nos grands directeurs mettent en œuvre. Donc s'il s'agit d'encenser la dernière casse – pardon – la dernière modernisation du service renseignements, pas de

problème ! S'il s'agit de mettre un peu de distance, voire un peu d'ironie, alors là, le risque est grand de voir la direction sortir l'artillerie lourde, demander des sanctions, faire taire l'agent, et vouloir le mettre à l'isolement !

Pour conclure : **une note infantilisante** (« t'as fait quoi toute la journée ? ») et **une note « ferme ta gueule », tout ça en moins de deux mois.** Autant le dire, les agents désormais se demandent si les pauses clope-pipi-café devront faire l'objet d'une demande afin que la direction puisse constater qu'à chaque fois il y a bien un intérim désigné.

PS : au fait, y avait-il des problèmes qui auraient pu permettre de comprendre la mise en œuvre de ces notes ? Euh...on cherche toujours, la direction ne nous a pas répondu sur ce point...

## **Petites annonces**

### **offres d'emploi**

**Parlementaire très en vue**, offre emploi fictif d'assistant parlementaire. Envoyer prétention à SUD Travail qui transmettra. Discretion assurée.

**Conseil régional ARA** recrute dans le cadre de sa Small Business Act cinquante contrôleurs-vérificateurs de la maîtrise de la langue française ainsi que trois managers-métiers pour lutter contre le social dumping.

Les candidatures, rédigées en anglais, doivent être envoyées à TVM qui fera suivre.

### **SUD avec tous les travailleurs, remercient la CFDT**

ou :

### **On dit Bercy qui ? Bercy Berger !**

« Un Président ne devrait pas dire cela... » : Avouons-le : nous n'avons pas lu ce chef d'œuvre de la littérature mondiale. Mais d'autres l'on fait pour nous...et le *Canard Enchaîné* de nous raconter une perle magnifique. Notre Immense Président a été à deux doigts de supprimer le ministère du travail. Et de nous rattacher au ministère des finances... Fabuleux, non ? ça aurait été une révolution. Nous voulons dire : un fabuleux retour en arrière. En 1906, très précisément, où le « travail » qui jusqu'alors relevait du ministère du commerce, se vit doté d'un ministre. Suite directe de la catastrophe de Courrière (en mars, avec 1100 morts et 30 000 soldats pour casser la révolte), et en écho direct avec l'adoption de la Charte d'Amiens : 13 jours séparent celle-ci de la nomination de René Viviani au travail.

Un ministère pour le travail – un ou des ministères pour le capital : c'était reconnaître la contradiction de leurs intérêts. Même si le capital à toujours dominé le travail. Trop assurément pour un président qui n'a d'autres ennemis que le capital. Au diable donc le ministère des sans-dents.

Mais voilà : Berger est arrivé en son costume de Sauveur et a su convaincre Hollande, lors d'un entretien, qui devait rester privé et secret... de sauver les apparences. Les apparences seulement : puisqu'on sait bien que depuis des années, tout se décide à Bercy. Et que les ministres du travail ne sont plus que des marionnettes. El-Khomri au moins comme les autres.

## **Rien à déclarer ?**

Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

NOR : RDFS1631110D

**Publics concernés :** fonctionnaires et agents contractuels de droit public ou de droit privé des trois versants de la fonction publique.

**Objet :** mise en œuvre de l'obligation de transmission préalable d'une déclaration d'intérêts liée à la nomination dans un emploi dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifie.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

Chic alors, les Hauts Ponctionnaires vont devoir faire des déclarations d'intérêts...vous savez, comme les Sinistres et les Dépités. Les Hauts Ponctionnaires ? En fait il faut regarder en détails ce décret pour voir qui est concerné...Et on trouve entre autres :

3° Emplois emportant compétence des agents qui les occupent, du fait de leur nomination, pour prendre les décisions suivantes :

(...)

c) L'attribution d'aides financières ou de subventions, (...);

d) La décision de délivrer, de suspendre ou de retirer un agrément à une personne morale ;

e) L'autorisation, la suspension ou l'interdiction d'une activité exercée par une personne morale ;

f) La décision d'autoriser, de suspendre ou d'interdire l'utilisation de produits ou de procédés ;

La déclaration pour ceux qui attribuent des aides et subvention ? Qui délivrent suspendent ou retirent un agrément ? Mais plein de nos directeurs vont devoir déclarer qui leurs belles villas avec piscine, qui leurs beaux costumes...

### **DÉCLARATIONS DE PATRIMOINE**



La suspension d'une activité exercée par une personne morale ? La suspension de l'utilisation de procédés ? Mais on connaît ça ! Un arrêt de travaux rentre bien dans ce champ !

Oyez braves collègues inspecteurs et même contrôleurs : vous voilà au même rang de dignité qu'un Cahuzac ou un Fillon. Et on vous l'avait caché !

Donc vite remplissez tous votre déclaration d'intérêts. La section ARA de Sud Travail, syndicat de proximité et de services, se tient à votre disposition pour vous fournir des formulaires et même pour vous aider gratuitement à faire l'inventaire de vos biens et l'estimation de leur valeur...